

REUNION DE BUREAU

28 novembre 2018

Elus présents : Jean-Claude DAURAT - Jean-Luc COUPAT – Isabelle ROMEUF – Suzanne LABARY - Eric DUBOURGNOUX - Daniel FORESTIER – Michel BRAVARD - Georges MORISON – Guy GORBINET – Chantal FACY – Simon RODIER – Stéphanie ALLEGRE-CARTIER - Mireille FONLUPT.

Absents excusés : Laurent BACHELERIE - François DAUPHIN.

Techniciens : Olivier GALLO SELVA – Johan ROUGERON - Béatrice RIVOLLIER – Snéjana GUCESKI.

.....

Equipements Col des Supeyres

Ces équipements font partie des points stratégiques en matière de tourisme. La mise en valeur du site faisait partie des projets issus de la fusion. Il portait soit sur une réhabilitation des bâtiments déjà existants soit sur une construction nouvelle.

En menant une nouvelle réflexion sur le projet, il s'avère que l'idée d'une nouvelle construction de bâtiment ne serait pas une bonne solution, et une analyse consensuelle avec la commune de Valcivières a permis de dégager des arguments en faveur d'une réhabilitation du bâtiment existant :

- ce dernier a fait l'objet d'un entretien régulier ;
- sa situation est optimale, avec une vue panoramique sur la plaine du Livradois ; un nouveau bâtiment ne jouirait pas d'une aussi bonne situation ;
- le coût sera moindre que celui d'une nouvelle construction.
- réticence du PNRLF quant à une nouvelle construction.

Il faudra prévoir :

- l'amélioration du logement des exploitants ;
- la destruction de certains petits bâtiments adjacents (cabanon, etc.) ;
- l'adjonction d'un bâtiment pour augmenter la capacité d'hébergement.

Demande pressante de restituer cet équipement à ALF, de la part de la commune de Valcivières, Transfert sans contrepartie, car ce n'est qu'un changement de mode de gestion et que la communauté de communes possède déjà cette compétence.

Lors d'un prochain bureau : présentation des diagnostics effectués par l'ex CC du pays d'Ambert, et de l'esquisse (S. Ringenbach).

- ⇒ prise de gestion par ALF de cet équipement.
- ⇒ transfert de propriété : pour cela la Commune devra nous envoyer une demande formalisée.

Maison de Santé d'Arlanc :

Un certain nombre de ces équipements de santé ont été réalisés directement par ALF dans d'autres parties du territoire. Cependant, la question de projets communaux qui ont un intérêt de territoire est une problématique à laquelle ALF n'a jamais été confrontée.

Il s'agit de déterminer le niveau d'intervention et établir des règles générales réglant ces interventions.

Dans un premier temps, proposition d'un règlement général encadrant un fonds de concours ALF ;

Dans un second temps il sera proposé des règlements spécifiques par domaine d'intervention. Ce fonds de concours est lié à la politique intercommunale, et par conséquent au projet de territoire ; il s'agit ainsi de faire converger les énergies vers un objectif commun, mais également de lier les objectifs et les actions des communes et d'ALF.

La CC ALF deviendrait ainsi un partenaire financeur pour les communes.

Jean-Luc Coupat pense que cela serait plutôt négatif : d'une part ALF dispose de peu de moyens, et risque de faire plus de communes frustrées que satisfaites ; de plus, il conçoit une politique intercommunale comme devant favoriser la recherche de fonds extérieurs afin de mettre en œuvre des actions communales ou intercommunales (à l'instar du TEPCV).

Enfin, attention au fonctionnement de certains projets, qui s'avèrent être à terme des échecs et qui risquent de discréditer l'action d'ALF aux yeux de l'opinion.

Dans le cas de la mise en place d'un règlement pour un fonds de concours intercommunal, l'élaboration du cahier des charges se fera en interne ; il s'agira d'être vigilant et de se rapprocher au plus près de l'intérêt intercommunal en étant très précis.

- ⇒ élaboration d'une proposition de règlement général de fonds de concours ;
- ⇒ en ce qui concerne plus spécifiquement la Maison de santé d'Arlanc, sans doute faudra-t-il participer pour enrayer le déclin du 2^e bourg de l'arrondissement ;
 - Travail sur les documents cadre avant de répondre au cas particulier.

Examen des offres bancaires concernant l'emprunt 2019 :

- ⇒ acceptation de l'offre n°8 :
 - 1 M au taux fixe de 1,85 % ;
 - 1 M au taux variable de départ de 0,75 % ;(Les taux évoluent chaque semaine ; à chaque échéance, il est possible de repasser au taux fixe. Une fois le taux figé, il n'est plus possible de revenir au taux variable).

Examen de l'ordre du jour du conseil

Gestion de l'eau et Contrats Territoriaux :

Rencontre avec l'Agence de l'Eau le 12 décembre ;

Temps de réflexion à prendre en ce qui concerne la délégation de la GEMAPI.

Cependant, l'animation des Contrats Territoriaux, ne fait pas partie de la GEMAPI.

- ⇒ transfert de la compétence « animation des Contrats Territoriaux » au PNRLF jusqu'à la signature du contrat unique
- ⇒ délibération pour les deux représentants au COPIL de l'élaboration du Contrat Territorial Unique.

CIAS :

courrier à Madame la Maire d'Ambert l'informant qu'on ne porte plus les bons de Noël aux maisons de retraite d'Ambert et de Job.